

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 396

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 32

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« , le tout sous la tutelle des unions départementales des sapeurs-pompiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création des missions des réserves citoyennes des services d'incendie et de secours pourrait déstabiliser le maillage et l'organisation des sapeurs-pompiers. Elle ne doit donc pas être une entité indépendante des sapeurs-pompiers mais doit au contraire travailler en étroite collaboration avec ceux-ci.